

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.089

ARRETE PERMANENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'UNE DUREE INFERIEURE A UNE JOURNEE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU les articles L131-3 et L 131-4 DU Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU la demande du service « Ouvrages d'Art » de Bordeaux Métropole qui souhaite intervenir dans le cadre d'intervention d'urgence sur la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 1^{er} mars au 31 décembre 2024, Le service « Ouvrages d'Art » de Bordeaux Métropole est autorisée à mettre en œuvre, sous leur entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions ponctuelles ou d'urgence pour une durée inférieure à une journée, qu'ils sont amenés à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers.

La signalisation nécessitée dans le cadre de ces interventions sera fournie et mise en place sous la responsabilité de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2

Pour toutes interventions nécessitant une fermeture de voie, un demande d'arrêté municipal spécifique aux travaux sera à demander impérativement à la Ville.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Madame la Directeur service « Ouvrages d'Art » de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 04 mars 2024
P/Le Maire
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA